|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Boulevard Simón Bolívar 34, 1000 Bruxelles, Belgique | Tel.   | + 32 2 518 61 11 |
| Simón Bolívarlaan 34, 1000 Brussel, België | Fax | + 32 2 518 64 00 |

Version 1 : 16/12/2013 : mailing envoyé à tous les fournisseurs

Version 2 : 30/06/2015 : ajout de la rubrique relative aux sous-contractants

Madame, Monsieur,

**Concerne** : Demande de remboursement des frais liés à l’octroi des habilitations de sécurité, des attestations de sécurité et des avis de sécurité.

Suite à la publication récente de l’A.R. du 4 septembre 2013, la demande d’une habilitation de sécurité est payante depuis le 7 octobre 2013. Le montant de la rétribution est fonction du niveau de l’habilitation de sécurité requise.

En tant que fournisseur d’Electrabel, votre officier de sécurité est tenu d’en faire la demande lui-même.

Dans ces cas, Electrabel marque son accord de vous rembourser des frais réels engagés (tels que fixés dans l’A.R) pour les demandeurs tant personnes morales que physiques.

Electrabel vous remboursera des frais de demandes d’habilitations de sécurité occasionnés à partir du 07/10/2013, aux conditions suivantes :

* Le travailleur du contractant a effectivement presté sur le site d’Electrabel.
* Fournir la preuve des frais encourus par le moyen d’une copie imprimée de la rétribution (en mentionnant le nom du collaborateur sur ce document)
* Fournir un nr de SES sous lequel le collaborateur a travaillé.
* Il n’est pas nécessaire de fournir un nr de SES :
* Lorsqu’il s’agit d’une personne morale ; les frais réels engagés seront remboursés sur base de justificatifs.
* Pour les firmes de transport livrant des marchandises
* Nous envoyer trimestriellement une demande de remboursement (voir template annexé)
* Envoyer la demande à la boite mail : BUG-PI-SES@electrabel.com avec comme sujet « Remboursement frais habilitations de sécurité »



Ensuite l’équipe BUG PI SES vous communiquera le nr de SES à mentionner sur votre facture.

Cette procédure est applicable à partir du 01/01/2014. À partir de cette date, vous pourrez nous faire parvenir votre demande chaque trimestre (avec effet rétroactif) en votre qualité de fournisseur.

Les sous-traitants ne sont pas fournisseurs d’Electrabel.

De ce fait, pour le remboursement de frais, un sous-traitant devra se tourner vers son entrepreneur principal qui, lui, dispose d’une commande en bonne et due forme de la part d’Electrabel.

L’entrepreneur principal, qui est fournisseur d’Electrabel, pourra réclamer auprès d’Electrabel (comme décrit ci-dessus) le remboursement des frais introduits par son sous-traitant et sera remboursé :

•             pour les membres du personnel du sous-traitant pour lesquels il existe une SES et pour lesquels l’entrepreneur principal dispose d’une commande

•             pour l’habilitation de sécurité du sous-traitant en tant que personne juridique.

Le sous-traitant conviendra des modalités de remboursement avec le fournisseur d’Electrabel. Electrabel n’est pas partie aux conventions passées entre le sous-traitant et l’entrepreneur principal à ce sujet.

Pour les livraisons de matériel à Tihange, nous attirons votre attention que les attestations et habilitations de sécurité sont exigées : [voir document sur le site Electrabel](https://www.electrabel.com/assets/be/suppliers/documents/tihange/Livraison-materiel.pdf)

Pour toute question, n’hésitez pas à prendre contact avec nos services en écrivant à notre boîte mail Administration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

**Stefaan Deroo**

**Manager Purchasing Belux**